

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-009

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : PROMESSE DE BAIL PRISCILLA MOYA ZAREMSKI : DEMANDE DE PATURAGE OVIN EN FORÊT RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Le pâturage en forêt relevant du régime forestier est régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier. Ceux-ci indiquent : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peuvent être concédés ... »

Suite affichage en mairie et considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau bovin appartenant à Madame Priscilla MOYA ZAREMSKI sur des terrains naturels de la commune, à savoir les parcelles A203, A664, A668 et A46

Compte tenu de l'intérêt socio-économique et DFCI, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier de la commune de MONTPEZAT.

Convocation le :
20/03/2025

Le dossier sera préparé avec le concours technique des Services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

Au niveau de la redevance, l'arrêté préfectoral N°DDTM-SEA-015 prévoit que le montant minimum est de 1€/ha, sans gratuité possible à 12€/ha. Le maire propose un loyer de 7€/Ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-009-AI

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, l'absence de tout recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier et l'absence de tout recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/04/2025

Affiché le : 03/04/2025